



RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-2018

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'une Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018 et que le règlement a également été présenté à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Bromont.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Bromont.

ARTICLE 3 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans un journal distribué sur le territoire de la Ville de Bromont ou le cas échéant, dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal Le Guide et La Voix de l'Est avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 5 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.



Règlements de la Ville de Bromont

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



LOUIS VILLENEUVE, MAIRE



CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

